



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 45	Date de convocation : 23 juin 2026
Nombre de conseillers présents : 35	
Nombre de suffrages exprimés : 40 dont : 5 pouvoirs	

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Priest-Bramefant (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Christian CHAVAROUX, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Emilie COURBEYRE, Jean-Marc GOUYET, Guillaume LAURENT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Claudine HUGUET (suppléante de David DESPAX)

Absents ayant donné un pouvoir :

Claudine BARNÉRIAS a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON
David GAYET a donné pouvoir à Maud LEVRAT
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER a donné pouvoir à Laurence WANG-WAH

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, David DESPAX

Absents :

Luc CHAPUT, Christophe CLEMENTE, Stéphane HOUSIER, Olivier PARADIS, Laëticia POUZADOUX

Secrétaire de séance : Philippe ROUGERON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_140 : Aide exceptionnelle à une entreprise
--

Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

L'entreprise CYANAE souhaite faire l'acquisition de la parcelle ZI 196 de 9 420 m² située dans la ZAC Julliat-Est à Aigueperse pour démarrer une activité d'aquaponie. 3000 m² seraient dédiés à la production horticole, 1 000 m² consacrés à la zone technique, 600 m² pour la partie aquaculture ainsi que 500 m² pour la transformation.

S'agissant d'une parcelle à l'intérieur de la zone d'activités, le prix de vente est de 20 € HT/m², soit 188 400,00 € HT.

M. Vernat, gérant de CYANAE souhaite obtenir un rabais au titre des investissements liés au forage qui lui incombent.

Ne pouvant pas accorder d'aide à ce titre, et considérant que le forage conditionne l'achat de la parcelle, il n'est proposé d'appliquer une décote équivalente à 15 000 euros sur le prix de vente.

Après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :

La parcelle ZI 196 est proposée à l'entreprise CYANAE au prix de 18,41 euros le mètre carré.

Article 2 :

Le président ou son représentant sont autorisés à signer la vente selon les conditions définies ci-dessus.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée au concessionnaire Assemblia.

Délibéré à l'unanimité les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 6 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Philippe ROUGERON

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement